YERRES

Publication le 23/05/2024

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2024/213
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bois Bouron, à l'occasion d'un vide-greniers.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par les riverains de la rue du Bois Bouron,

CONSIDERANT l'organisation d'un vide-greniers collectif, le dimanche 2 juin 2024, dans ladite rue,

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sur toute la rue du Bois Bouron, sauf aux véhicules de sécurité et des riverains, le dimanche 2 juin 2024, de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires, fournies par les Services Techniques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police nationale ou la Police municipale.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres et Madame Laetitia DOROT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 23 mai 2024

Jean-Paul REGEASSE